



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Délestage électrique des animaleries

Question écrite n° 3676

Texte de la question

M. Vincent Thiébaut attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les problèmes que peuvent causer un délestage électrique sur les animaleries pour le bien-être animal. Alors que la pénurie d'électricité cet hiver 2022 est toujours possible, le recours évoqué par le Gouvernement à la méthode du délestage risque d'influencer la santé des animaux présents dans les animaleries. Celles-ci ne disposent généralement pas de générateur de secours : l'absence d'électricité pourrait avoir des conséquences dramatiques, par exemple sur les aquariums qui nécessitent une alimentation constante et causer la souffrance ou la mort de nombreux animaux. C'est pourquoi il lui demande quelle stratégie il entend mettre en œuvre pour préserver le bien-être des animaux, qui ne peut pas être négligé au nom de la sobriété énergétique.

Texte de la réponse

En 2022, l'annonce des coupures d'électricité a, à juste titre, inquiété notamment les propriétaires d'animaleries qui étaient soucieux de maintenir les paramètres d'ambiance nécessaires à la survie des animaux qu'ils hébergent et vendent. Afin que les effets de ces coupures puissent être correctement anticipés, il avait été prévu de les limiter à une durée maximale de 2 heures et de confier aux préfets de département la mission d'anticiper et de préparer les opérateurs à cette éventualité. L'organisation mise en œuvre par l'État et les économies d'énergie induites ont finalement permis d'éviter de recourir à de telles coupures.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Thiébaut](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3676

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 décembre 2022](#), page 5918

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2024](#), page 1572